



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/10/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 26 octobre 2009
D - 20090542

Aujourd'hui Lundi 26 octobre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Wanda LAURENT, Mme Marie-Claude NOEL,

***Piscine du Grand Parc. Désordres affectant le carrelage.
Infiltrations. Action en garantie contre les concepteurs et
constructeurs de l'ouvrage. Autorisation d'ester en justice.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La piscine du Grand Parc a fait l'objet d'importants travaux de restauration pour lesquels la maîtrise d'œuvre a été confiée, par marché M 040394 du 18 octobre 2004 à un groupement solidaire composé de la SELARL Jean-Michel RUOLS architecte, la SARL TEISSEIRE et TOUTON, la Société ITH, la SA acoustique TISSEYRE et M. Bernard MOREAU, économiste de la construction. Monsieur Jean-Michel RUOLS était mandataire de ce groupement.

Le contrôle technique a été confié à la SAS NORISKO-CONSTRUCTION par marché M 040118 du 8 juillet 2004 et les travaux de revêtement scellés, collés et d'étanchéité ont été réalisés par la SAS Serge SAYE selon un marché M 060213 du 7 juillet 2006.

La réception de l'ouvrage a eu lieu le 29 novembre 2007 et les travaux concernant le lot «*Revêtement scellés, collés, étanchéité* » ont été réceptionnés avec réserves le 5 décembre 2007.

Par la suite, une très forte dégradation des carrelages et des joints a été constatée (fissures, éclats de matériaux...) ainsi que des infiltrations sous les douches et au droit des sorties des goulottes de récupération des eaux de bassin.

Face à cette situation et pour éviter une aggravation de ces désordres qui risquent à terme de compromettre l'utilisation de l'ouvrage, il paraît nécessaire d'engager, à l'encontre de tous ces intervenants à la construction, une action en garantie dont les fondements reposent tant sur leur responsabilité contractuelle, que sur leur responsabilité décennale et en tant que de besoin sur leur responsabilité extracontractuelle, délictuelle et quasi délictuelle, en vue non seulement d'interrompre le délai de garantie décennale, mais également de déterminer les responsabilités et de procéder aux travaux réparatoires qui s'imposent.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire à assigner la SELARL Michel RUOLS, la SARL TEISSEIRE et TOUTON, la Société ITH, la SA acoustique TISSEYRE, M. Bernard MOREAU au titre la maîtrise d'œuvre, la SAS NORISKO-CONSTRUCTION et la SAS Serge SAYE, devant le Tribunal administratif de Bordeaux ainsi que devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

Cette action s'exercera :

En référé, afin que soit désigné un expert judiciaire qui sera chargé de constater contradictoirement l'état des locaux subissant des dégradations, de décrire les désordres les concernant, d'en déterminer les causes et de préciser la nature et le coût des réparations nécessaires.

Au fond, en vue d'obtenir réparation du préjudice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 octobre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire